

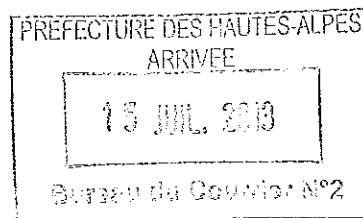


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

**OBJET :** 2013/15  
Participations des Communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux d'investissement relevant des compétences statutaires du syndicat

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	23
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	
Date de la convocation	24/06/2013



L'an deux mille treize, le 1er juillet à 09H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité des HAUTES-ALPES, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel du Département à GAP, sous la présidence de M. Albert MOULLET, Président du SyME05.

**Etaient présents :** M. MOULLET Albert - M. MONTAY Alain - M. BOIVIN Jean Pierre - M. FARDELLA Alain - M. PLEINDOUX Claude - M. GOURY Dominique - M. PERNIN Patrick - M. DOU Jean Claude - M. VIGNAL Marc - M. FABRE Claude - M. ZANETTO Marc - M. AUDIER Marc - M. CANNAT Marcel - M. BONNAFOUX Albert - M. VINCENT Jean Pierre - M. SARRAZIN Bruno - M. AUBERT Daniel - M. ALLARD LATOUR Bernard - M. MOTTIER Albert - M. AUBERT Jean Paul - M. GAY PARA Michel - M. AIGON Christian - M. ROUX André.

Soit treize collègues représentés par vingt trois délégués sur les vingt et un Collèges ayant quarante quatre délégués.

**Assistés de :**

- M. RAIZIN Stéphane, Directeur
- Mme LEBRUN Nadine, Responsable Administrative
- Mme PEYRON Magali, secrétaire

**Etaient excusés :** M. PETIT Christian - M. GAYDON Albert - M. FEBVRE Roger - M. HERMITTE Guy - M. PERINET Roger - M. CHAPE Philip - M. EYRAUD Pascal - M. MAMO Roger - M. DECHANET Michel - M. ARNAUD Jean Michel - M. AMOURIQ René - M. RODET Dominique - M. SEMIOND Philippe - M. CONREAUX Jean - M. BLANC Georges

**Secrétaire de séance :** M. FABRE Claude

**OBJET : 2013/15**

**Participations des Communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux d'investissement relevant des compétences statutaires du syndicat**

Le Président rappelle au Comité Syndical les souhaits formulés par les adhérents du SyME05, des tiers privés ou des collectivités locales qui sollicitent de nombreuses missions liées à des programmes d'investissements relevant des compétences et attributions du SyME05 contenues dans ses statuts modernisés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011.

Le Président propose d'élargir la portée de la délibération du 4 Avril 2012 précisant les contributions pratiquées envers les différents demandeurs lorsqu'ils le sollicitent à tous les types de demande entrant dans le champ des compétences du SyME05.

Oùï l'exposé de M. le Président,

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ⇒ Décide de modifier la délibération N°2013/08 du 4 avril 2013.
- ⇒ Décide, lorsque le SyME05 est saisi de demande d'appliquer les contributions suivantes :

	<b>CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT</b>
<i>Programme Environnement et travaux d'esthétique des ouvrages Electriques et de télécommunications électroniques</i>	
Demandeur : Commune	De 10 % à 80 % du montant HT des travaux en fonction des financements acquis par le syndicat. A déterminer pour chaque opération.
Demandeur : Pétitionnaire de droit privé	100% du montant HT des travaux

	<b>CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT</b>
<i>Programme de renforcement, d'adaptation aux charges ou de sécurisation des ouvrages</i>	Aucune contribution
<i>Programme de raccordement et d'extension des consommateurs d'énergie électrique</i>  Demandeur : Commune	60% du montant HT de l'opération de raccordement de référence.
Demandeur : Pétitionnaire de droit privé	60% du montant HT dans le cadre de la PCT 20 % du montant HT dans la cadre des aides du FACE
<i>Programme de raccordement et d'extension des producteurs d'énergie</i>	100% du montant HT de l'opération de raccordement de référence.
<i>Programme Energie Renouvelable en site isolée non raccordé au réseau de distribution publique d'énergie électrique</i>	0 % à 80 % du montant HT des travaux suivant le taux des aides extérieures accordées (notamment de l'ADEME) A déterminer pour chaque opération.

	<b>CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT</b>
<b>Programme MDE</b> <b>(Maîtrise de l'Energie)</b>	0 % à 80 % du montant HT des travaux suivant le taux des aides extérieures accordées A déterminer pour chaque opération.
<b>Programme d'investissement sur les réseaux d'éclairage public</b> A déterminer pour chaque opération :  Contexte : Mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune pour une opération « clef en main » (financements, travaux, réception)  Contexte : Mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux uniquement	0 % à 80 % du montant HT des travaux suivant le taux des aides extérieures accordées      100% du montant HT des travaux
<b>Programme de développement des réseaux de chaleur</b>	0 % à 80 % du montant HT des travaux suivant le taux des aides extérieures accordées A déterminer pour chaque opération.

⇒ Décide la mise en œuvre des pourcentages réels à l'intérieur des fourchettes citées précédemment, des différentes contributions pour chaque opération à partir de la date exécutoire de la présente délibération.

⇒ Donne tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette décision et notamment, signer, toutes les conventions nécessaires à la réalisation des missions considérées. Chaque convention déterminera, au cas par cas, les

pourcentages réels à l'intérieur des fourchettes citées précédemment,  
des différentes contributions pour chaque opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,  
A. MOULLET

